



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-409-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 110 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM INCLUANT LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DES CONDUITES DE REFOULEMENT

Avis de motion donné le :

7 avril 2025

Dépôt du projet de règlement le :

7 avril 2025

Adoption du règlement le :

En vigueur le :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-409-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 110 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION
DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM INCLUANT LE REMPLACEMENT D'UNE
SECTION DES CONDUITES DE REFOULEMENT

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-409-2025

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Projet de règlement numéro APR-409-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 110 000 \$ pour la reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm incluant le remplacement d'une section des conduites de refoulement ».

ARTICLE 2 OBJET

L'objet de ce règlement est de permettre au conseil de dépenser et d'emprunter pour procéder à la reconstruction complète du poste de pompage d'égout Montcalm et du remplacement d'une section des conduites de refoulement. Il inclut les honoraires professionnels nécessaires à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif des matériaux ainsi qu'à la main d'œuvre municipale pour la gestion et le suivi du projet.

De plus, ce règlement vient abroger le règlement numéro 1540-2021 pour lequel les travaux n'ont pas été exécutés.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de reconstruction du poste de pompage et à procéder au remplacement d'une section des conduites de refoulement, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 2 avril 2025.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 110 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de reconstruction du poste, le remplacement d'une section des conduites, les imprévus, le contrôle qualitatif des matériaux, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 110 000 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le « Règlement numéro 1540-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour la réfection du poste de pompage d'égout Montcalm et le remplacement d'une pompe au poste de pompage d'égout Jolicoeur ».

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Pierre Dolbec
MAIRE



Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

BILAN DES COÛTS

Reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm incluant le remplacement
d'une section des conduites de refoulement

ITEM	DESCRIPTION	PRIX TOTAL
1.0	Travaux de construction	
1.1	Reconstruction du poste de pompage*	933 605 \$
1.2	Remplacement d'une section des conduites de refoulement*	624 258 \$
1.3	Imprévu (10%)*	155 786 \$
1.4	Contrôle qualitatif des matériaux (1,5%)*	25 705 \$
	Sous-total 1.0	1 739 354 \$
2.0	Honoraires professionnels	
2.1	Surveillance des travaux	150 000 \$
	Sous-total 2.0	150 000 \$
3.0	Autres frais	
3.1	Main d'œuvre municipale - Gestion et suivi du projet	16 414 \$
3.2	Taxes nettes	94 232 \$
3.3	Frais d'emprunt	110 000 \$
	Sous-total 3.0	220 646 \$
	TOTAL	2 110 000 \$

* Ces montants ont été établis par monsieur Serge Landry, ingénieur, de la firme ARPO GROUPE-CONSEIL.

Martin Careau
Martin Careau (Apr 2, 2025 14:48 EDT)
Martin Careau, ing.
Directeur général
2 avril 2025